

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/90 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/50</i>	

Nombres de membres:

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 95 (dont 20 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 05/04/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Représentés : Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POU CET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SSE ET LA 2C2A CONCERNANT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Vu les statuts de la 2C2A incluant notamment la compétence obligatoire « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets).

Vu la délibération n°DC2012/69 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de moyens communs avec le Syndicat d'Eau et d'assainissement du Sud Est ;

Considérant que le nombre d'agents employés par la Communauté de Communes augmente depuis plusieurs années de par la montée en puissance de l'échelon intercommunal et des prises de compétences qui y sont liées.

Considérant donc que les locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont donc devenus trop exigus pour accueillir l'intégralité des agents dans des conditions de travail satisfaisantes, voire même règlementaires ;

Le Président propose la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour permettre à la 2C2A de disposer de 2 bureaux supplémentaires à Landèves d'une superficie d'environ 25m² chacun pour un montant complémentaire toutes charges comprises hors téléphone de 740€ mensuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, figurant en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir
- DEGAGER les crédits correspondants.

Le Président,
Francis SIGNORET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES

(Suivant dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du C.G.C.T.)

entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

AVENANT N°1

PRÉAMBULE

Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (désigné ci-après par 2C2A) ont signé le 1^{er} janvier 2013 une convention de mise à disposition de moyens validée par délibération respectives en date du 14 décembre 2012 et du 1^{er} octobre 2012.

Cette convention concerne la mise à disposition de locaux administratifs et techniques, ainsi que des équipements liés à ces locaux. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle est depuis cette date reconduite annuellement par tacite reconduction.

Or, depuis le 01 07 2017, des locaux et équipements supplémentaires sont mis à disposition de la 2C2A.

En conséquence, il convient de modifier les conditions financières de la convention, c'est l'objet du présent avenant dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

MONTANT TOTAL DÛ DANS LA CONVENTION INITIALE			2 200,00 € mensuel Soit 26 400,00 € annuel
Locaux supplémentaires utilisés à partir du XX XX 2016	Bureau	25 m2	250,00
	Bureau meublé (1 bureau, 1 fauteuil, une table de réunion et 4 chaises)	25 m2	280,00
	<i>Ces 2 bureaux disposent d'un accès Internet, d'un téléphone IP, de l'hébergement d'une ligne téléphonique via autocom, de rangements, d'une liaison réseau informatique avec prise en charge de la sauvegarde des données...</i>		
Services supplémentaires au XX XX 2016	Electricité – Eau – Chauffage		100,00
	Photocopieur - scanner - tireuse de plans		50
	Ménage bureaux		60
MONTANT TOTAL DÛ SUITE A L'AVENANT N°1			2 940,00 € mensuel Soit 35 280,00 € annuel

A cette part fixe s'ajoute une part variable relative à l'utilisation de 2 lignes téléphoniques via l'autocom géré par le SSE. Cette part variable sera refacturée à la 2C2A au réel sur la base des factures payées par le SSE et des états des communications effectuées sur ces 2 lignes dédiées à la 2C2A. Les copies des factures correspondantes et des états des communications issues du logiciel de taxation de l'autocom seront transmises à la 2C2A pour justification avec le titre correspondant.

Les autres modalités de la convention sont inchangées, le présent avenant s'applique à partir sa signature par les deux parties.

Fait à BALLAY, le

Le Président du SSE

Le Président de la 2C2A

Bernard BESTEL

Francis SIGNORET